

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0327**

commune (s) :

objet : Protocole d'accord transactionnel suite à licenciement d'un agent communautaire

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0327**

objet : **Protocole d'accord transactionnel suite à licenciement d'un agent communautaire**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.18.

Madame P. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*], recrutée le 5 avril 2009 pour exercer les fonctions de directeur des relations internationales, a été licenciée pour insuffisance professionnelle, par arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon du 13 décembre 2010.

Le recours contentieux introduit par l'intéressée à l'encontre de son arrêté de licenciement a donné lieu à un jugement du tribunal administratif de Lyon du 19 mai 2014, lequel a prononcé l'annulation dudit arrêté.

Le montant dû à l'agent en exécution du jugement du Tribunal administratif de Lyon s'élève à 48 651,87 € nets.

Dans l'objectif d'éteindre toute réclamation et tout litige future, les parties se sont rapprochées et ont décidé la signature d'un protocole transactionnel portant sur un montant global de 50 000 € nets :

- 48 651,87 € au titre des salaires dus à l'agent,
- 1 348,13 € au titre des dommages et intérêts ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Communauté urbaine de Lyon et madame P. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*], portant sur un montant global de 50 000 €

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - compte 6718 - fonction 020 - opération n° 0P28O2405 - exercice 2014.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.